

ETATS FINANCIERS ANNUELS DE SICAV

SICAV BNA

SICAV BNA publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **07 mai 2025** et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2024. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Samir LABIDI.

BILAN
AU 31 DECEMBRE 2024
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
ACTIF			
Portefeuille-titres	3.1	2 258 837	2 048 140
- Actions et droits rattachés		2 258 837	1 903 130
- Titres OPCVM		-	145 010
Placements monétaires et disponibilités		490 168	944 313
-Placements à terme	3.2	489 180	885 366
-Disponibilités		988	58 947
Débiteurs divers		-	-
<u>TOTAL ACTIF</u>		<u>2 749 005</u>	<u>2 992 453</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	3.3	9 823	10 392
Autres créditeurs divers	3.4	17 650	30 631
<u>TOTAL PASSIF</u>		<u>27 473</u>	<u>41 023</u>
ACTIF NET			
Capital		2 615 734	2 835 387
Capital en nominal	3.5	2 231 400	2 635 000
-Capital début de période		2 635 000	2 349 800
-Émission en nominal		510 200	558 700
-Rachat en nominal		(913 800)	(273 500)
Sommes non distribuables	3.6	384 334	200 387
Sommes distribuables		105 798	116 043
- Sommes distribuables de la période	3.7	105 778	116 036
-Sommes distribuables de l'exercice clos		(4)	-
-Report à nouveau		24	7
<u>ACTIF NET</u>		<u>2 721 532</u>	<u>2 951 430</u>
<u>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</u>		<u>2 749 005</u>	<u>2 992 453</u>

ETAT DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2024
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
Revenus du portefeuille-titres	4.1	150 560	133 675
- Dividendes des actions		150 560	133 675
- Revenus des titres OPCVM		-	-
Revenus des placements monétaires	4.2	55 285	67 948
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>205 845</u>	<u>201 623</u>
Charges de gestion des placements	4.3	(40 320)	(38 905)
<u>Revenus nets des placements</u>		<u>165 525</u>	<u>162 718</u>
Autres charges d'exploitation	4.4	(53 697)	(53 546)
<u>Résultat d'exploitation</u>	-	<u>111 828</u>	<u>109 172</u>
Régularisation du résultat d'exploitation		(6 050)	6 864
<u>Sommes distribuables de la période</u>		<u>105 778</u>	<u>116 036</u>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		6 050	(6 864)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		224 571	1 306
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		13 465	92 636
Frais de négociation de titres		(2 475)	(2 514)
<u>Résultat non distribuable</u>		<u>235 561</u>	<u>91 428</u>
<u>Résultat net de la période</u>		<u>347 389</u>	<u>200 600</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2024
(Montants exprimés en dinars)

	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	347 389	200 600
Résultat d'exploitation	111 828	109 172
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	224 571	1 306
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cessions de titres	13 465	92 636
Frais de négociation de titres	(2 475)	(2 514)
Distribution de dividendes	(116 019)	(76 204)
Transactions sur le capital	(461 268)	324 420
Souscriptions :	579 715	617 576
- Capital	510 200	558 700
- Régularisation des sommes non distribuables	61 802	52 012
- Régularisation des sommes distribuables	7 713	10 882
Rachats :	(1 040 983)	(293 156)
- Capital	(913 800)	(273 500)
- Régularisation des sommes non distribuables	(113 416)	(19 656)
- Régularisation des sommes distribuables	(13 767)	(4 018)
Variation de l'actif net	(229 898)	448 816
Actif net		
En début de période	2 951 430	2 502 614
En fin de période	2 721 532	2 951 430
Nombre d'actions		
En début de période	26 350	23 498
En fin de période	22 314	26 350
Valeur liquidative		
En début de période	112,008	106,503
En fin de période	121,965	112,008
Taux de rendement	12,82%	8,21%

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DECEMBRE 2024

NOTE N°1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

La SICAV BNA est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte de type distribution régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances le 2 août 1993 et a été créée officiellement le 4 novembre 1993.

La SICAV BNA a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV BNA bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La BNA CAPITAUX, intermédiaire en bourse, assure la gestion de la SICAV BNA ; la Banque Nationale Agricole (BNA) est le dépositaire de ses actifs.

Le siège de la SICAV BNA est sis à : Rue Hédi Noura - 1001 Tunis.

NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Les états financiers annuels de la SICAV BNA, arrêtés au 31 Décembre 2024, sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises en Tunisie, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NC 16, *Présentation des états financiers des OPCVM* et NC 17, *Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM*.

Les états financiers comportent :

- Le bilan,
- L'état de résultat,
- L'état de variation de l'actif net, et
- Les notes aux états financiers.

Ils sont établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2. Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date d'arrêté, à leur valeur de marché. La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date d'arrêt. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable et apparaît aussi comme composante du résultat net de la période.

3. Évaluation des placements monétaires

Ces titres sont évalués à leur prix d'acquisition.

4. Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de la période.

NOTE N°3 RELATIVE AU BILAN

NOTE N°3.1 : PORTEFEUILLE-TITRES

	Code ISIN	Nombre De titres	Prix D'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de L'actif net	% du capital De l'émetteur
Actions cotées :			1 729 330	2 258 828	83,00%	
ARTES	TN0007300015	7 000	51 138	56 735	2,08%	0,018%
ATL	TN0004700100	50 000	142 359	211 850	7,78%	0,200%
ATTIJ BANK	TN0001600154	4 000	136 600	205 620	7,56%	0,010%
BIAT	TN0001800457	2 288	188 792	214 567	7,88%	0,006%
BNA	TN0003100609	10 000	102 409	81 710	3,00%	0,028%
CITYCARS	TN0007550015	5 000	59 300	63 010	2,32%	0,037%
DELICE HOLDING	TN0007670011	6 000	87 000	97 578	3,59%	0,023%
ONETECHHOLDING(AA)	TN0007530017	15 000	88 625	139 575	5,13%	0,028%
SAH	TN0007610017	10 000	84 893	101 170	3,72%	0,012%
SFBT	TN0001100254	6 333	52 983	73 792	2,71%	0,002%
SOTRAPIL	TN0006660013	15 000	204 576	225 210	8,28%	0,389%
SOTUMAG	TN0006580013	37 000	114 700	234 839	8,63%	0,308%
SOTUVER	TN0006560015	4 000	50 768	50 768	1,87%	0,017%
SPDIT	TN0001400704	10 000	82 500	119 360	4,39%	0,036%
STA	TNNGTFLC2986	9 000	156 028	189 009	6,94%	0,900%
TELNET HOLDING	TN0007440019	730	4 497	4 375	0,16%	0,007%
TPR	TN0007270010	30 000	122 162	189 660	6,97%	0,067%
Droits :			3	9	0,00%	-
- ABDA381/27	-	4	1	8	0,00%	-
- TRDA1/15	-	3	2	1	0,00%	-
Total en Dinars			1 729 333	2 258 837	83,00%	

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2024 se détaillent ainsi :

Titres OPCVM	-
Actions et droits rattachés	419 777
Entrée de titres (conversion de droits ...)	74 728
Total en Dinars	494 505

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2024 se détaillent ainsi :

	Coût d'acquisition	Prix de cession	+/-Values réalisées
Titres OPCVM	145 010	149 768	4 758
Actions et droits rattachés	288 642	297 349	8 707
Sortie de titres (détachement de droits ...)	74 728	-	-
Total en Dinars	508 380	447 117	13 465

NOTE N°3.2 : PLACEMENTS À TERME

	Prix d'acquisition	Intérêts courus	Valeur au 31/12/2024	% de L'actif net
Compte Placement BNA	472 000	17 180	489 180	17,97%
Total en Dinars	472 000	17 180	489 180	17,97%

Les placements se détaillent comme suit :

Placement à terme	Échéance	Prix D'acquisition	Valeur au 31/12/2024
CPL LAC 100J 05 03 25 10.49%	05/03/2025	3 000	3 025
CPL LAC 300J 07 06 25 10.98%	07/06/2025	190 000	196 493
CPL LAC 300J 15 07 25 10.99%	15/07/2025	60 000	61 503
CPL LAC 300J 16 04 25 10.97%	16/04/2025	147 000	153 857
CPL LAC 300J 23 04 25 10.97%	23/04/2025	27 000	28 214
CPL LAC 300J 26 04 25 10.97%	26/04/2025	5 000	5 221
CPL LAC 300J 29 07 25 10.99%	29/07/2025	40 000	40 867
Total en Dinars		472 000	489 180

NOTE N°3.3 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Gestionnaire (BNA Capitaux)	9 523	10 092
Dépositaire (BNA)	300	300
Total en Dinars	9 823	10 392

NOTE N°3.4 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Jetons de présence	121	76
Commissaire aux comptes	8 000	8 480
Conseil du Marché Financier (CMF)	234	245
Autres (*)	9 295	21 830
Total en Dinars	17 650	30 631

(*) Il s'agit essentiellement d'indemnités à servir au Président du Conseil et au Directeur Général ainsi que de reliquats de dividendes à payer.

NOTE N°3.5 : CAPITAL

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Capital début de période :		
- Montant en nominal	2 635 000	2 349 800
-Nombre de titres	26 350	23 498
-Nombre d'actionnaires	119	120
Souscriptions réalisées :		
-Montant en nominal	510 200	558 700
-Nombre de titres	5 102	5 587
-Nombre D'Actionnaires Entrant	4	1
Rachats effectués :		
-Montant en nominal	(913 800)	(273 500)
-Nombre de titres	(9 138)	(2 735)
-Nombre D'Actionnaires Sortants	(2)	(2)
Capital fin de période :		
-Montant en nominal	2 231 400	2 635 000
-Nombre de titres	22 314	26 350
-Nombre d'actionnaires	121	119

NOTE N°3.6 : SOMMES NON DISTRIBUABLES

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Sommes non distribuables de la période	183 947	123 784
Résultat non distribuable de la période :	235 561	91 428
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	224 571	1 306

Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	13 465	92 636
Frais de négociation de titres	(2 475)	(2 514)
Régularisation des sommes non distribuables (Souscription)	61 802	52 012
Régularisation des sommes non distribuables (Rachat)	(113 416)	(19 656)
Sommes non distribuables des exercices antérieurs	200 387	76 603
Total en Dinars	384 334	200 387

NOTE N°3.7 : SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PÉRIODE

	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Résultat d'exploitation	111 828	109 172
Régularisation lors des souscriptions d'actions	7 708	10 882
Régularisation lors des rachats d'actions	(13 758)	(4 018)
Total en Dinars	105 778	116 036

NOTE N°4 RELATIVE À L'ETAT DE RÉSULTAT

NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Dividendes des actions	150 560	133 675
Revenus des titres OPCVM	-	-
Total en Dinars	150 560	133 675

NOTE N°4.2 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Revenus du compte placement à terme BNA	55 104	67 630
Revenus du compte bancaire BNA	181	318
Total en Dinars	55 285	67 948

NOTE N°4.3 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Rémunération du Gestionnaire	39 130	37 715
Rémunération du Dépositaire	1 190	1 190
Total en Dinars	40 320	38 905

NOTE N°4.4 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Primes, indemnités et frais AGO	25 000	25 000
Jetons de présence	16 245	16 200
Redevance CMF	2 794	2 694
Honoraires du commissaire aux comptes	9 040	9 040
Autres (TCL et autres frais)	618	612
Total en Dinars	53 697	53 546

NOTE N°5 : AUTRES INFORMATIONS**5-1 Données par action :**

	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Revenus des placements	9,225	7,652	6,999	5,554	4,135
Charges de gestion des placements	(1,807)	(1,477)	(1,465)	(1,374)	(1,323)
Revenu net des placements	7,418	6,175	5,534	4,180	2,812
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	(2,406)	(2,032)	(2,389)	(2,322)	(2,375)
Résultat d'exploitation	5,012	4,143	3,145	1,858	0,437
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,271)	0,260	0,098	-	0,005
Sommes distribuables de l'exercice	4,741	4,403	3,243	1,858	0,442
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,271	(0,260)	(0,098)	-	(0,005)
Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	10,064	0,049	3,566	4,037	(0,014)
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,603	3,516	3,789	0,373	(3,385)

	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Frais de négociation de titres	(0,111)	(0,095)	(0,062)	(0,033)	(0,209)
+/- value/titre et frais de négociation	10,556	3,470	7,293	4,377	(3,608)
Résultat net de l'exercice	15,568	7,613	10,438	6,235	(3,171)
Résultat non distribuable de l'exercice	10,556	3,470	7,293	4,377	(3,608)
Régularisation du résultat non distribuable	(0,937)	0,875	0,223	-	0,093
Sommes non distribuables de l'exercice	9,619	4,345	7,516	4,377	(3,515)
Distribution de dividendes	(4,403)	(3,243)	(1,858)	(0,442)	(1,432)
Valeur liquidative	121,965	112,008	106,503	97,602	91,808

5-2 Ratios de gestion des placements :

	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Charges de gestion de placements / actif net moyen	1,445%	1,446%	1,450%	1,455%	1,455%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	1,924%	1,990%	2,364%	2,460%	2,614%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,007%	4,312%	3,208 %	1,968%	0,487%

5-3 Rémunérations du Gestionnaire et du Dépositaire :

La gestion de la SICAV BNA est confiée à l'établissement gestionnaire « BNA Capitaux ». Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la Société.

En contrepartie de ses prestations, le Gestionnaire perçoit une rémunération de 1,4% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La Banque Nationale Agricole (BNA) assure les fonctions de Dépositaire pour la SICAV BNA. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds de la SICAV BNA ;
- Encaisser les montants des souscriptions des actionnaires entrants et régler les montants des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, la BNA perçoit une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1.190 DT.

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

1. *Opinion*

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 26 mars 2024 et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers de la SICAV BNA, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, tels qu'annexées au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de 2.749.005 dinars et une somme distribuable de la période allant du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 de 105.778 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. *Rapport de gestion*

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. *Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultant de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Société.

5. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne de la Société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

3. Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV BNA des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions dudit article.

Nous n'avons pas relevé des dépassements quant au respect de ces normes prudentielles.

Tunis, le 22 avril 2025

**Le Commissaire aux Comptes :
Samir Labidi**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures reconduites

L'exécution des deux conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Une première convention, conclue avec la BNA Capitaux, en vertu de laquelle cette dernière assure, pour le compte de la SICAV BNA, les fonctions de gestionnaire moyennant une rémunération annuelle (TTC) fixée à 1,4% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.

Au titre de l'exercice 2024, le montant de cette rémunération s'élève à 39.130 DT ; il est porté dans les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

- Une deuxième convention, conclue avec la Banque Nationale Agricole (BNA), en vertu de laquelle cette dernière a été désignée dépositaire des valeurs de la SICAV BNA, et ce, en contrepartie d'une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1.190 DT, portée également dans les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

2. Obligations et engagements de la Société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés par l'article 200 (nouveau) II paragraphe 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président du conseil d'administration a été fixée par décision du Conseil d'Administration en date du 27 février 2007. Son montant s'élève à 2.925 DT net au titre de l'exercice 2024.
- La rémunération du Directeur Général a été fixée par décision du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2009. Cette rémunération se compose d'une prime annuelle sur le résultat de 4.000 net DT et d'une indemnité de 2.220 DT net par an, soit un total de 6.220 DT net au titre de l'exercice 2024.
- Le montant des jetons de présence pour les membres du Conseil d'Administration a été fixé par l'assemblée générale ordinaire en date du 07 mai 2024 et s'élève à 16 200 DT brut pour l'exercice 2024. Il est porté en charges d'exploitation au niveau de l'état de résultat.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux de commissariat aux comptes n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 22 avril 2025

**Le Commissaire aux Comptes :
Samir Labidi**